

## Compte-rendu de la CNSST La Poste du 3 novembre 2016

ODJ :

1. Plan santé au travail de La Poste,
2. Point d'étape sur les programmes de formation lancés pour la Filière Prévention, les Directeurs d'établissement et les Présidents de CHSCT,
3. Enquête des médecins du travail sur le maintien dans le poste de travail,
4. Expérimentation – Formation : Les gestes qui sauvent.

Documents associés consultables dans l'onglet CNSST corpo sur le site militant.

En préalable FO est intervenue sur les sujets suivants :

- Après le courrier de Monsieur Dorge concernant les jours fériés, adressé à un seul syndicat, et qui fait usage de BRH, nous avons un communiqué de presse de La Poste qui remplit la même fonction concernant le gel des réorganisations ! Il serait peut-être plus judicieux d'éditer des notes ou de véritables BRH opposables.
- Concernant le relevé de conclusion (RC) de la réunion du 30 septembre reçu la veille au soir, plusieurs remarques :
  - Page 2 : "températures extrêmes, dans les DOM", vous aviez indiqué qu'un état des lieux sur Mayotte était inutile et que vous incluriez d'office ce département éligible à ce critère: cela n'apparaît pas dans ce RC ! Réponse La Poste (LP) : Effectivement ce sera modifié.
  - Page 3 : "Demande d'un document écrit présentant la méthodologie appliquée à La Poste en ce domaine : Cette méthodologie, présentée en CNSST de la BSCC, sera communiquée aux représentants du personnel" : FO demande des précisions.
  - Page 5 : "La mise en œuvre du décret du 29 juin 2016 : Risque de susciter davantage d'expertises en raison des nouveaux délais de consultation des instances : importance de réaliser les études d'impacts suffisamment en amont des projets - Une concertation s'ouvre avec les organisations syndicales, au niveau national, sur la mise en œuvre de ce décret " : FO attend toujours l'ouverture de cette concertation. Il nous remonte des mises en application zélées de ce décret dans certains territoires, par exemple le CHSCT de l'ACP de Créteil, qui, malgré votre consigne d'attendre la fin de cette concertation l'a déjà inscrit à son RI ! Réponse La Poste (LP) : les bilatérales sont en cours, une plénière va être programmée. En attendant, consigne est donnée aux CHSCT de suspendre l'application de ce décret. FO demande qu'une note opposable nous soit communiquée.
  - Page 6 : "En cas d'évènement grave (suicide ou tentative de suicide), le CHSCT doit être réuni en séance extraordinaire, Les évènements graves doivent faire l'objet de toute l'attention nécessaire, en lien avec le CHSCT. Le Président du CHSCT doit informer le CHSCT dans le cas d'un évènement grave se produisant sur le lieu du travail. L'instance doit être réunie rapidement pour un premier échange qui pourra être complété ensuite, de façon à ce que le Président puisse communiquer les informations disponibles, présenter et échanger avec le CHSCT sur le déploiement des secours, les mesures prises dans l'immédiat vis-à-vis du postier, des collègues et

sur l'accompagnement proposé à la famille si elle le souhaite. Concernant les évènements qui se produisent en dehors du lieu de travail, le Président du CHSCT agit au cas par cas, en fonction des informations dont il dispose, et de ce qu'exprime le postier ou son entourage" : FO exprime son désaccord sur cette formulation.

Réponse La Poste (LP) : Quand le suicide se produit sur le lieu de travail, le CHSCT doit se réunir très rapidement. S'il se produit ailleurs, deux cas de figure : si la famille ne souhaite pas que cela soit évoqué, si elle exprime cette volonté, pas de CHSCT.

Sinon le CHSCT doit travailler et se réunir dans un délai raisonnable.

Sylvie François a tenu à préciser certains points concernant le gel des réorganisations pendant les négociations à la BSCC :

"Après les négociations concernant les facteurs, on en ouvrira d'autres concernant les PIC et les PFC".

"On prendra le temps nécessaire, vous nous avez alerté sur l'urgence de la situation, donc le calendrier est serré", sur les réorganisations en cours, il pourra y avoir rétroactivité en fonction des négociations.

#### 1. Plan santé au travail de La Poste :

Exemple du sabot de fusion des facteurs pas assez utilisé. Ce doit être un "standard" respecté quotidiennement. Faire de la pédagogie puis déployer le matériel.

FO intervient sur :

- les EVRP qui doivent être bien réalisés partout,
- les CP 660 qui devraient être repensés et modernisés (on demande une étude et un calendrier),
- faire de la prévention primaire (pour la généralisation annoncée du vrac par exemple), \*
- les formations non effectuées par manque de moyen, de personnel,
- le plan de formation qui n'est pas indiqué dans le programme annuel de prévention- il faut travailler sur une culture d'anticipation, labelliser les bonnes pratiques.

La BSCC indique un test concernant des agents réparant les vélos dans le cadre de la CRME.

En conclusion, concernant le plan santé présenté, FO note les bonnes intentions écrites et la prise en compte de certaines de nos revendications. Nous serons très vigilants quant au calendrier du déploiement, à la rédaction de notes opposables et à la mise en œuvre effective dans les territoires.

#### 2. Point d'étape sur les programmes de formation lancés pour la Filière Prévention, les Directeurs d'établissement et les Présidents de CHSCT,

Les DE : faire évoluer les postures, les comportements. Concernant les indicateurs "partagés", nous n'avons pas été consultés. Soucis pour les DE du Réseau (DAST) avec les établissements multi sites, les sites distants...

Bilan présenté au second semestre 2017.

Les présidents de CHSCT : délégataires formés également. 4 axes : santé, organisation, équipements, environnement. Etudier les différents impacts.

Les préveteurs : demande FO qu'elles soient reconnues certifiantes.

3. Enquête des médecins du travail sur le maintien dans le poste de travail,

Sur 100 agents arrêtés plus de 6 mois, 50 ne reprendront pas le travail !

4. Expérimentation – Formation Les gestes qui sauvent.

Sur la règle d'un secouriste pour 50 agents, FO rétorque que l'employeur a obligation d'organiser les secours (EVRP) même pour un effectif de moins de 50 agents.